ERES CAP
Société par actions simplifiée au capital de 1.311.300 euros
Siège social : 115, rue Réaumur, 75002 Paris
503 023 111 R.C.S. Paris
(ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 12 MAI 2026

Le douze mai,
L'an deux mille vingt-six,

Monsieur Mathieu Chauvin (ci-après le « **Président** »),

après avoir rappelé que par décision en date du 27 mars 2026, l'associé unique de la Société (l' «**Associé Unique** ») a décidé de procéder à la dissolution sans liquidation de Primaliance, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 115, rue Réaumur, 75002 Paris, immatriculée sous le numéro d'identification unique 851 500 579 RCS Paris (ci-après « **Primaliance** ») et à la transmission universelle du patrimoine de Primaliance au profit de la Société,

après avoir rappelé que l'Associé Unique a décidé, sous la condition suspensive de la réalisation de la dissolution par anticipation et sans liquidation de Primaliance au profit de la Société, de modifier les statuts de la Société (les « **Statuts Modifiés** »), et de donner tous pouvoirs au Président aux fins de constater la réalisation de la condition suspensive et d'adopter en conséquence les Statuts Modifiés,

après avoir pris connaissance des documents suivants :
- les statuts de la Société,
- les Statuts Modifiés tels qu'attachés en annexe aux présentes décisions,
- les décisions de l'Associé Unique en date du 27 mars 2026,

a pris les décisions suivantes.

PREMIERE DECISION
Constatation de la réalisation de la dissolution sans liquidation de Primaliance

Le Président,

ayant pris connaissance des décisions de l'Associé Unique en date du 27 mars 2026, et

après avoir constaté l'absence d'opposition des créanciers dans le délai légal de trente (30) jours à compter de la publication de l'annonce au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales relative à la réalisation de la dissolution sans liquidation et de la transmission universelle du patrimoine de Primaliance au profit de la Société,

constate la réalisation de la transmission universelle du patrimoine de Primaliance, filiale détenue à 100% par la Société, en application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil, et de la dissolution par anticipation et sans liquidation de ladite société.

DEUXIEME DECISION
Modifications corrélatives des statuts de la Société

À la suite de l'adoption de la décision précédente, le Président, après avoir pris connaissance des Statuts Modifiés,

décide par conséquent de la décision qui précède de modifier la dénomination sociale de la Société, qui deviendra « Eres CAP », et

décide de modifier l'article 3 (*Dénomination*) des statuts de la Société, comme suit :

*« La Société a pour dénomination : **ERES CAP***

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots " Société par actions simplifiée " ou des initiales S.A.S. et de l'énonciation du montant du capital social. »

décide de modifier l'article 18.1.1 des statuts de la Société, comme suit :

*« **18.1.1 Les décision collectives ordinaires** suivantes doivent être adoptées à la majorité de plus de cinquante p. cent (50 %) des voix possédées par tous les associés :*

- *approuver annuellement les comptes sociaux,*
- *affecter le résultat, distribuer les dividendes, ou toute réserve,*
- *nommer le ou les Commissaires aux Comptes, et statuer s'il y a lieu sur leur rapport,*
- *nommer, révoquer le Président, le ou les Directeur(s) Général(aux), le ou les Directeur(s) Général(aux) Délégué(s), fixer l'étendue de leurs fonctions, la durée de leur mandat, ainsi que leur rémunération. »*

décide par souci de simplification d'adopter dans leur ensemble les Statuts Modifiés tels qu'ils figurent en annexe article par article puis dans leur intégralité.

TROISIÈME DÉCISION
Pouvoirs pour formalités

Le Président,

décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions,

décide expressément de donner, par les présentes, tous pouvoirs à :

VOLT ASSOCIES
49/51, avenue George V
75008 Paris
et

JURIS & ACTIS
44, rue Fortuny
75017 Paris

de procéder, au nom et pour le compte de la Société, à toutes formalités de dépôts, immatriculations, inscriptions modificatives ou radiations auprès du greffe du Tribunal des activités économiques et du Registre du commerce et des sociétés de Paris, et partout où il sera besoin, et, en conséquence,

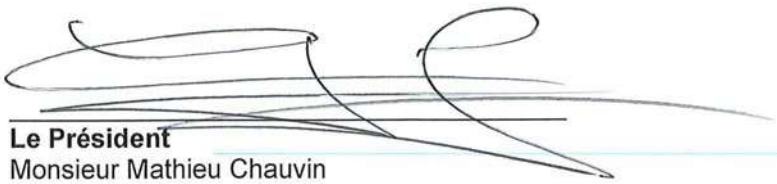
de certifier tous documents, timbrer tous actes, signer toutes formules, déposer toutes pièces, retirer ou recevoir tous documents consécutifs aux formalités précitées.

oOo

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

De convention expresse valant convention sur la preuve, le Président consent à signer électroniquement le présent procès-verbal par le biais du service DocuSign (www.docusign.com), et reconnait à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature le présent procès-verbal par le service DocuSign (www.docusign.com).

oOo



Le Président
Monsieur Mathieu Chauvin

Annexe

Statuts Modifiés